

Délibération

Demande d'un crédit d'étude de CHF 1'867'500.- pour financer le développement du projet de la réalisation du demi-groupe scolaire au chemin du Foron

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le projet de développement sur le site du Foron verra, dès le déménagement de Caran d'Ache, la création d'environ 460 logements,
- Attendu que ce projet impliquera un nouveau besoin de classes d'écoles,
- Attendu que la réalisation d'un nouveau demi-groupe scolaire « Le Foron » a fait l'objet d'un concours d'architecture en 2023 conformément à la LMP,
- Vu le crédit de CHF 445'000.- voté 4 octobre 2022 pour financer l'organisation du concours pour la réalisation du demi-groupe scolaire au chemin du Foron,
- Attendu que le projet de lauréat désigné à l'unanimité des membres du jury selon les dispositions de la norme SIA 142, celui-ci doit désormais être développé pour une ouverture de chantier au plus tard fin du deuxième semestre 2027/début 2028,
- Attendu que conformément à la planification, les études du développement de ce projet doivent débuter dès que possible pour accueillir les écoliers à temps,
- Vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présentés par le service technique de la Mairie ;
- Vu le préavis favorable de la commission travaux, bâtiments lors de sa séance du 30 avril 2024,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances et travaux, bâtiments du 24 septembre 2024,

Sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 1'867'500,- en vue de la réalisation d'un demi-groupe scolaire au chemin du Foron, à l'emplacement de l'actuelle usine de Caran d'Ache.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude de CHF 1'867'500,- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

Thônex, le 26 septembre 2024- MZ/ck

(DA-24-140) cm-01/10/2024